



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE **POUR 2024/2025**

Durant l'année scolaire 2024/2025, une cantine fonctionne dans la salle polyvalente.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la commune.

I. INSCRIPTIONS

Article 1 – USAGERS

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Riotord ainsi que les professeurs.

Article 2 – FREQUENTATION

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ou « occasionnelle » ; mais l'inscription doit obligatoirement se faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante sur le lien « CANTINE » du site de la commune.

Passé ce délai, les inscriptions doivent se faire directement auprès de la mairie.

Les inscriptions et absences de dernière minute, à titre exceptionnelle, doivent être signalées directement à la mairie, jusqu'au jour même avant 9h par mail ou par téléphone au secrétariat.

Toute absence non signalée, avant 9h, le repas sera facturé.

Toutes inscriptions non signalées, avant 9h le matin, **le repas sera facturé double.**



Bien penser à désinscrire votre (ou vos) enfant(s) lors des sorties scolaires.

Article 3 – TARIFS

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal soit de 4.50€ le repas pour les enfants et de 6.60€ le repas pour les adultes pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 4 – PAIEMENT

Une facture sera adressée à chaque vacances scolaires sauf si le montant de votre facture n'atteint pas 15€ dans ce cas une régularisation sera effectuée ultérieurement.

Les modalités pour le paiement seront stipulées sur les factures.

II. ACCUEIL

Article 1 – ENCADREMENT

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Article 2 – DISCIPLINE

Identique à celle qui exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 3 – FICHE SANITAIRE, ALLERGIES ET AUTRES INTOLÉRANCES

Lors de l'inscription sur le portail familles les parents de l'enfant devront remplir la fiche sanitaire et pour ceux ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un PAI.

III. FONCTIONNEMENT

Article 1 – LIEN « CANTINE »

En cas de problème avec le lien « CANTINE » du site de la commune, vous devez contacter le secrétariat de mairie au 04.71.75.38.85 et non au service de cantine.

Article 2 – CHANGEMENT

Tout changement de situation familiale, ou de coordonnées, ou de santé devra être porté sur le portail famille.

Article 3 – RESPECT DES ENGAGEMENTS

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 4 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Riotord, le 20/06/2024

MARIE DE RIOTORD
1, place des Combattants
43220 RIOTORD
Tel : 04.71.75.38.85.
email : secretariat@commune-riotord.fr